

Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

OBJET : LUDOTHEQUE MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 21 septembre 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 21 SEPTEMBRE
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	23	
DATE DE LA CONVOCATION			
16 septembre 2022			

A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.

Présents (18) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – AMIARD Manuela – RODRIGUEZ GRUESO José – ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents (5) : BOURELLY Céline procuration à GOIAME-BROOKS Christelle – SAINT-ELLIER Catherine procuration à ESCUDIER Christiane – GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – ROUJAS Georges procuration à ANDRE Robert.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.
Gilles GUY a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire indique que lors du Conseil Municipal du 27 octobre 2021, le règlement intérieur de la Ludothèque avait été approuvé. Après plusieurs mois d'ouverture et au vu de la fréquentation, il est nécessaire de réajuster les horaires d'ouverture.

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur et de définir les horaires comme suit :

Hors Vacances

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin Assistante maternelle		9h30 – 11h00		9h30 – 11h00	
Après-midi Tout public	17h00-18h30	17h00-18h30	14h00-18h00	17h00-18h30	17h00-18h30



Vacances

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Après-midi tout public	14h00-17h00	14h00-17h00		14h00-17h00	14h00-17h00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, décide :**

- **De modifier** le règlement intérieur.
- **D'approuver** les nouveaux horaires ci-dessus indiqués.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait à Mireval, le 23 septembre 2022

Le Secrétaire de séance

Gilles GUY



Le Maire

Christophe DURAND

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Transmis au représentant de l'Etat le : 26/09/2022
- Publié le : 27/09/2022
- Mis en ligne : 27/09/2022

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20220921-22-048-DE
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022